


FICHE DE DONNÉES DE SECURITE
MATERIAL SAFETY DATA SHEET
Règlement 91 / 155 / CEE

	<p>ALCOOL ALCOHOL</p>	<p>Date de création / Founded on : 27/06/2000.</p> <p>Date de révision / Revised on : 03/07/2006.</p> <p>Rév : 04</p> <p>Nombre de page / Number of page : 7.</p>
---	---	---

1 - IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE
IDENTIFICATION OF THE PRODUCT AND OF THE COMPANY

DONNEES PRODUIT / PRODUCT DATA	
Nom commercial	ALCOOL ETHYLIQUE BIOLOGIQUE
Label name	ORGANIC ALCOHOL
Code interne du produit / In-house product code	ALC0 - Alcool 96°
Nom chimique / Chemical name	Ethanol
Synonyme / Synonymous	Methyl carbinol
Formule chimique / Chemical formula	CH ₃ -CH ₂ -OH

SOCIETE / COMPANY	
Nom du fournisseur / supplier	FYTOSAN Distillateur <input type="radio"/> Importateur <input checked="" type="checkbox"/> Vendeur <input checked="" type="checkbox"/> Distiller Importer Seller <input checked="" type="checkbox"/>
Adresse / Adress	Z.A. de cocause - Route de Ponet - 26150 DIE, FRANCE
Téléphone / Phone	(0033) / (0)4.75.21.09.09
Fax	(0033) / (0)4.75.22.18.70
Courriel / E-mail	celine.corazza@fytosan.com ; marc.steinmetz@fytosan.com
Personne à contacter / Contact	Wim TANGHE (Direction Développement / Business Development) Marc STEINMETZ (Directeur Général ; Responsable Qualité / Manager Director ; Quality Manager) CORAZZA Céline (Assistante Qualité / Quality Assistant)

2 - COMPOSITION ET INFORMATION SUR LES COMPOSANTS
COMPOSITION AND COMPOUNDS

Nature du produit / Product nature : Alcool / Alcohol
 Substance / Matter Préparation / Making

CONSTITUANT	N° CAS (Chemical abstract service)	N° EINECS	NOM / NAME INCI
Ethanol	64-17-5	200-578-6	ALCOHOL

PRINCIPAUX CONSTITUANTS / MAIN CONSTITUENT
Ethanol

3 - IDENTIFICATION DES DANGERS / WARNING

Effets et principaux dangers	<ul style="list-style-type: none"> - Irritation cutanée par contact multiple. - En cas d'exposition prolongée par inhalation de vapeurs, irritation des voies respiratoires avec céphalées, vertiges, nausées et somnolences. - En cas d'ingestion, les mêmes troubles sont notés : irritation des muqueuses digestives avec céphalées, vertiges, nausées et somnolences, coma. - Pas de dangers dans les conditions normales d'hygiène industrielle.
Effects and main hazards	<ul style="list-style-type: none"> - Cutaneous Irritation by multiple contact. - In case of exposure prolonged by inhalation of vapors, irritation of respiratory tracts with headaches, dizzinesses, nausea and slumbers. - In case of ingestion, even shady are noted: irritation of the digestive mucous membranes with headaches, dizzinesses, nausea and slumbers, coma. - No dangers in the normal conditions of industrial hygiene.
Risques spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> - Liquide facilement inflammable. - Réaction dangereuse avec certains oxydants.
Risks specific	<ul style="list-style-type: none"> - Liquid easily flammable. - Dangerous reaction with certain oxidizers.
Effet sur l'environnement	L'alcool éthylique est facilement biodégradable dans l'eau douce et salée et ne présente pas de risque appréciable pour la faune et la flore aquatique.
Effect on the environment	The ethylic alcohol is easily biodegradable in the fresh and salty water and does not present considerable risk for the fauna and the aquatic flora.

4 - PREMIERS SECOURS / FIRST AID MEASURES

Contact avec la peau	Se laver à grande eau et changer de vêtements si nécessaire. Si une irritation persiste, ou qu'on aperçoive une lésion cutanée quelconque, consulter un médecin.
If spread on skin	Rince generously with water. If necessary, remove contaminated clothing. In case of persistant irritation, seek medical advice.
Contact avec les yeux	Laver à grande eau pendant 10 minutes. Si une irritation persiste ou que l'on aperçoive une lésion quelconque, consulter le médecin.
If spread on eyes	Wash generously with water for at least 10 minutes. If necessary, seek medical advice
Ingestion	Rincer la bouche avec de l'eau. Consulter immédiatement le médecin.
If swallowed	Wash with water and consult a doctor.
Inhalation excessive	Placer le sujet au repos au grand air. Consulter immédiatement un médecin.
For excessive inhalation	Place on fresh air. If necessary, seek medical advice.

5 - MESURE DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE / FIRE-FIGHTING MEASURES

Moyens d'extinction recommandés	Extincteurs aux halones, à la poudre sèche, au gaz carbonique. Ne pas asperger d'eau. Utiliser l'eau pulvérisée uniquement pour le refroidissement et la dilution.
Appropriated methods of extinction	Fire extinguishers in halones, in dry powder, in carbon dioxide. Do not splash water. Use the water pulverized only for the cooling and the dilution.
Moyens d'extinction utilisables	Déversement en application douce (jet indirect) de mousse stable à l'alcool.
Methods of extinction	Draining in sweet application (indirect jet) of alcoholic stable moss.
Moyens d'extinction déconseillés	Ne pas utiliser de jet d'eau direct.
Extinction methods to avoid	No direct water jet.
Méthode particulière de protection dans la lutte contre l'incendie	Port d'équipements spécifiques contre le feu.
Specific protective measures when fire-fighting	bearing of specific equipments against the fire.

**6 - MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE
/ MEASURES TO TAKE IN CASE OF DISPERSION BY ACCIDENT**

Précautions individuelles	Eloigner toute source potentielle d'inflammation. Utilisation de gants et de lunettes. Proscrire les vêtements pouvant générer de l'électricité statique. Tenir le personnel hors d'atteinte. Aérer les locaux. Ne pas fumer.
Individual protection	Ventilate premises. Do not smoke. Avoid all flammable sources.
Précautions pour la protection de l'environnement	Eviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Canaliser le liquide, pomper ou absorber à l'aide d'un matériau inerte (terre, sable).
Precaution for environment protection	Avoid direct discharges in sewers and within the natural environment (surface or underground waters). Cover with a non combustible inert absorbent (sand, powder).
Méthodes de nettoyage	Laver abondamment à l'eau. Procéder à une re-distillation.
Cleaning methods	Wash with water.

7 – MANIPULATION ET STOCKAGE / STORAGE AND HANDLING

Manipulation	<ul style="list-style-type: none"> - Les personnes hépatiques et éthyliques doivent être écartées des emplois concernant l'alcool. - Eviter toute projection d'alcool dans les yeux ou sur la peau. - Imposer le port de gants et de lunettes de sécurité. - Eviter l'exposition aux vapeurs d'éthanol par aspiration des vapeurs à la source. - Ne pas manipuler à proximité de produits oxydants. - Interdire l'usage d'air comprimé pour les opérations de transvasement.
Handling	<ul style="list-style-type: none"> - The hepatic and ethylic persons must be spread from jobs concerning the alcohol. - Avoid any projection of alcohol in eyes or on the skin. - Impose the bearing of gloves and glasses of safety. - Avoid the exposure in the vapors of ethanol by inhalation of vapors to the source. - Do not manipulate near oxidizing products. - Forbid the usage of compressed air for the operations of decanting.
Stockage	<ul style="list-style-type: none"> - Stocker dans des locaux bien ventilés à l'abri de toute source d'ignition, de chaleur, ou de produit oxydant. - Utiliser un matériel électrique, y compris l'éclairage, conforme à la réglementation (JO n° 1228). - L'inertage à l'azote est fortement recommandé.
Storage	<ul style="list-style-type: none"> - Store in premises ventilated well shielded from any source of ignition, heat, or oxidizing product. - Use an electrical equipment, including the lighting, corresponding to the rule (JO N 1228). - The inertage in the nitrogen is strongly recommended.

**8 - CONTROLE DE L'EXPOSITION - PROTECTION INDIVIDUELLE
EXPOSURE CONTROL - INDIVIDUAL PROTECTION**

Protection respiratoire à l'aide d'une bonne ventilation. For respiratory protection: Provide a good ventilation system.
Protection des mains à l'aide de gants. For protection of hands: Wear gloves.
Protection des yeux par le port de lunettes. For protection of eyes: Wear glasses.
Protection de la peau à l'aide de vêtements de travail. For protection of skin: Wear working clothes.
Protection de la peau à l'aide de vêtements de travail. For protection of skin: Wear working clothes.
Valeurs limites d'exposition / Limit values of exposure: VLE : 5000 ppm (9500 mg/m3) VME : 1000 ppm (1900 mg/m3)

9 – PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES PHYSICAL AND CHIMICAL PROPERTIES

Propriétés / Properties	Spécifications / Specifications
Etat physique / Physical appearance	Liquide mobile, volatile et hygroscopique / Mobile, volatile liquid and hygroscopique
Couleur / Colour	Incolore / Colorless
Poids moléculaire / Molecular weight	46.1
Point de fusion / Fusion point	-117.3 °C
Point d'ébullition / Ebullition point	78.0 °C
Indice de réfraction / Refractive index	Non spécifié / Not specified
Température d'auto inflammation	361 °C
pH	7.2
Point éclair / Flash point	12 °C

Valeurs maximales en éléments résiduels

acétaldéhydes :	0.046 g/l	méthanol :	179 g/l
crotonaldhydes :	0 g/l	n-propanol :	0 g/l
paralgéhydes :	0 g/l	3-méthylbutanol-1 :	0 g/l
acétone :	0 g/l	2-méthylbutanol-1 :	0 g/l
acétate d'éthyle :	0 g/l	test au permanganate :	+45

10 – STABILITE ET REACTIVITE / STABILITY AND REACTIVITY

Stabilité	Chimiquement stable dans les conditions normales d'utilisation industrielle chemically stable in the normal conditions of industrial use.
Stability	
Conditions à éviter	Réaction vive avec les oxydants puissants tels que les mélanges nitro-chimiques, sulfito-chimique, l'acide nitrique, les perchlorates, les peroxydes et d'une manière générale tous les composés organique ou minéraux riches en oxygène instables. Reaction lives with the powerful oxidizers such as nitro-chemical mixtures, sulfito-chemical, the nitric acid, the perchlorates, the peroxydes and in a general way all the compounds organic or minerals rich in oxygen unstable.
Conditions to avoid	
Réactivité	<ul style="list-style-type: none"> - La réaction avec les métaux alcalins produit un dégagement d'hydrogène et peut être brutale. - En présence de nitrate d'argent ou de mercure, formation de fulminates correspondants qui sont des composés explosifs. - La combustion produit du dioxyde de carbone. - L'oxygénation ménagée conduit principalement à l'aldéhyde et à l'acide acétique et, selon les conditions, à l'aldéhyde formique.
Ability to react	

11 – INFORMATION TOXICOLOGIQUES / TOXICOLOGICAL INFORMATION

TOXICITE AIGUE	<ul style="list-style-type: none"> - Par ingestion : ivresse puis coma plus ou moins profond, lésions gastriques sérieuses pour concentration : 70% - Par inhalation : irritation des yeux, toux. Retour à l'état normal après la fin de l'exposition. - Par projection de liquide dans les yeux : douleur aiguë, larmoiement durant 1 ou 2 jours. - Cicatrisation naturelle, rapide et complète.
TOXICITY AIGUE	<ul style="list-style-type: none"> - By ingestion: drunkenness then more or less deep coma, serious gastric hurts for concentration: 70 %. - By inhalation: irritation of eyes, cough. Return in the normal state after the end of the exposure. - By projection of liquid in eyes: pain aiguë, whimpering for 1 or 2 days. - Natural, fast and complete healing.
TOXICITE CHRONIQUE	<ul style="list-style-type: none"> - Par ingestion chronique : éthylisme caractérisé par des troubles de comportement, de la mémoire. - Troubles digestifs et cardiovasculaires. - En milieu industriel, risque d'accidents dus aux troubles de vigilance et à l'interaction possible avec les effets toxique d'autres produits chimiques, notamment solvants chlorés, amides, oximes, thiurames.
TOXICITY CHRONICLES	<ul style="list-style-type: none"> - By chronic ingestion: éthylisme characterized by confusions of behavior, the memory. - Digestive and cardiovascular confusions. - In industrial environment, risk of accidents due to the confusions of attentiveness and to the possible interaction with the effects toxin of the other chemicals, notably chlorinated solvents, amides, oximes, thiurames.

12 – INFORMATIONS ECOLOGIQUES / ECOLOGICAL INFORMATION

L'alcool éthylique peut être détruit par incinération.
 Les résidus alcooliques peuvent être aussi incinérés ou régénérés par distillation.
 Il est interdit de rejeter ces résidus à l'égout. Se conformer à la réglementation en vigueur.

The ethylic alcohol can be destroyed by incineration.
 The alcoholic residues can be also cremated or regenerated by distillation.
 It is forbidden to reject these residues to the sewer. Conform to the regulations in force.

13 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT / TRANSPORT INFORMATION.

	R.T.M.D.	R.I.D./A.D.R.	I.M.D.G Maritime.	O.A.C.I Aérien.
Classe	3	3	3.2	3
Groupe, chiffre, page, article	30214	3 b)	p.3074	Pass 305(5lit.) Cargo307(60lt)
Etiquette	N°3	N°3	Liquide inflammable. Gr. Embal.II	Flammable liquid Gr. Embal.II
Code danger / matière	33/1170	33/1170	33/1170	33/1170

14 - INFORMATIONS REGLEMENTAIRES / REGULATION INFORMATION

Risques Risks	<p>R11 : TRES INFLAMMABLE R11: VERY FLAMMABLE</p>
Conseils de prudence Caution	<p>S7 : Conserver le récipient fermé S9 : Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé S16 : Conserver à l'écart de toute source d'ignition, ne pas fumer.</p> <p>S7: keep the closed bowl S9 : Keep container in a well-ventillated place. S16: keep away from any source of ignition, not smoke.</p>

14 – ALLERGENES DIRECTIVE 2003 / 89 / CE PARLEMENT EUROPEEN

INGREDIENTS	OUI	NON
Céréales contenant du gluten		X
Crustacés et produits à base de crustacés		X
Oeufs et produits à base d'Oeufs		X
Poissons et produits à base de poissons		X
Arachides et produits à base d'arachides		X
Soja et produits à base de soja		X
Lait et produit à base de lait		X
Fruits à coque et produits à base de ces fruits		X
Céleri et produits à base de céleri		X
Moutarde et produits à base de moutarde		X
Graines de sésame et produits à base de Graines de sésame		X
Anhydride sulfureux et sulfites en concentration de plus de 10 mg/kg ou 10 mg/l exprimées en SO₂		X

15 – AFLATOXINES SELON REGLEMENT CE 2174 / 2003

L'alcool biologique ne contient aucun des ingrédients visés par ce règlement

INGREDIENTS	OUI	NON
Arachides		X
Fruits à coques		X
Fruits séchés		X
Céréale (y compris le sarrasin, excluant le maïs)		X
Maïs		X
Lait		X
Capsicum ssp		X
Piper ssp		X

16 – AUTRES INFORMATIONS / OTHER INFORMATION

Cette fiche de sécurité a été établie à partir de la directive 91 / 155 / CEE.

Elle complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée.

Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que celui cité concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

This material safety data sheet was established from the directive 91 / 155 / EEC.

It completes the technical directions for use, but does not replace it. The information which it contains is based on the state of our knowledge relative to the concerned product, in the indicated date.

They are given honest. The attention of the users is besides enticed to the risks possibly incurred when a product is used in the other manners that those for whom it is conceived.

It distributes on no account the user of knowing and of applying all the texts regulating its activity.

He will take under his only responsibility the precautions connected to the use which he makes of the product. All the mentioned statutory prescriptions simply aims at helping the addressee to fill the obligations which fall to him during the use of the dangerous product.

This enumeration must not be considered as exhaustive and does not exempt the addressee to make sure that possibly the other obligations fall to him because of texts others than that town concerning the detention and the manipulation of the product for whom he is only responsible.